

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2015

MAIRIE DE FEILLENS

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 8 juin 2015, à 20h30, en mairie de Feillens, sur convocation adressée le 2 juin 2015.

Liste des présents

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Michel Fontis, Dominique Repiquet, Françoise Bossan, Eric Diochon, Jean-Jacques Besson, Jean-Claude Thévenot, Michel Nové-Josserand, Christian Bernigaud, Françoise Duby, Guy Monterrat, Catherine Renoud-Lyat, René Bornarel, Gilles Dumas, Denis Lardet, Stéphanie Bernard, Arnaud Coulon, Agnès Catherin, Bertrand Vernoux, Sylvette Prudent, Jean-Pierre Réty, Jean-Paul Benas, Laurence berthet, Daniel Clere, Philippe Plenard, Gilbert Jullin, Elisabeth Douard.

Excusés

Madame Lydie Valette – Rach	donne pouvoir à Monsieur Dominique Repiquet
Madame Pascale Robin	donne pouvoir à Monsieur Bertrand Vernoux
Monsieur Jean-Claude Ferrand	donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude Thévenot

Absents

Monsieur François Paquelier

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte. Monsieur Jean-Marc Willems est désigné secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 est adopté avec deux abstentions.

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes de gestion 2014 - Approbation des comptes administratifs 2014 - Affectation des résultats 2014

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au Conseil de Communauté, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Le Conseil, par un vote à main levée accepte à l'unanimité de désigner Jean-Claude Thévenot président de séance pour l'approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et l'affectation des résultats 2014.

Ce dernier présente les différents documents (cf. envoi du 2 juin).

Affectation des résultats :

<ul style="list-style-type: none"> • Budget PPE : 			
	en section d'Investissement,	résultat reporté en dépenses	: 715 692,92 €
		affectation de résultats (1068)	: 402 063,30 €
<ul style="list-style-type: none"> • Budget O.M. : 			
	en section de Fonctionnement,	résultat reporté en recettes	: 205 552,55 €
	en section d'Investissement,	RAR en dépenses	: 95 132,96 €
		résultat reporté en dépenses	: 61 265,67 €
		affectation de résultats (1068)	: 156 398,63 €
<ul style="list-style-type: none"> • Budget SPANC. : 			
	en section de Fonctionnement,	résultat reporté en dépenses	: 21 325,26 €
	en section d'Investissement,	résultat reporté en recettes	: 1 986,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Budget Zone de Manziat. : 			
	en section d'Investissement,	résultat reporté en dépenses	: 161,14 €
<ul style="list-style-type: none"> • Budget Zone de Saint André de Bâgé. : 			
	en section de Fonctionnement,	résultat reporté en dépenses	: 84 278,36 €
	en section d'Investissement,	résultat reporté en dépenses	: 107 997,94 €
<ul style="list-style-type: none"> • Budget Zone de Bâgé la Ville. : 			
	en section de Fonctionnement,	résultat reporté en dépenses	: 43 985,14 €
	en section d'Investissement,	résultat reporté en dépenses	: 290 814,52 €
<ul style="list-style-type: none"> • Budget Zone de Feillens/Replonges. : 			
	en section de Fonctionnement,	résultat reporté en dépenses	: 1 148 422,31 €
	en section d'Investissement,	résultat reporté en dépenses	: 7 487,11 €
<ul style="list-style-type: none"> • Budget Action Economique. : 			
	en section de Fonctionnement,	résultat reporté en dépenses	: 535 937,87 €
	en section d'Investissement,	RAR en dépenses	: 529 625,68 €
		résultat reporté en dépenses	: 536 427,32 €
		RAR en recettes	: 61 627,48 €
<ul style="list-style-type: none"> • Budget Administratif. : 			
	en section de Fonctionnement,	résultat reporté en recettes	: 1 898 676,74 €
	en section d'Investissement,	RAR en dépenses	: 424 930,87 €
		RAR en recettes	: 55 049,00 €
		résultat reporté en recettes	: 989 451,27 €

Le Conseil, moins une abstention, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen - comptes de gestion et comptes administratifs - constate les restes à réaliser et approuve l'affectation.

Budget supplémentaire – Budget Ordures Ménagères

Compte 1068 : Afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 doit être affecté au compte de recette 1068 en section d'investissement, au lieu de la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté - de la section de fonctionnement.

A ce titre, il convient : de diminuer les crédits en recettes, section de fonctionnement, chapitre 002, d'ouvrir une ligne de crédits en recette, section d'investissement, compte 1068, de diminuer les crédits en dépenses, section de fonctionnement, chapitre 023, de diminuer les crédits en recettes, section d'investissement, chapitre 021, à hauteur de 156 398,63 €.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire des ordures ménagères.

Budget supplémentaire – Pôles Petite Enfance

1/ compte 1068 : Afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2014 doit être affecté au compte de recette 1068 en section d'investissement, au lieu de la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté - de la section de fonctionnement.

A ce titre, il convient : de diminuer les crédits en recettes, section de fonctionnement, chapitre 002, d'ouvrir une ligne de crédits en recette, section d'investissement, compte 1068, de diminuer les crédits en dépenses, section de fonctionnement, chapitre 023, de diminuer les crédits en recettes, section d'investissement, chapitre 021, à hauteur de 402 063,30 €.

2/ compte 6541 : Le trésorier présente une créance pour pertes irrécouvrables d'un montant global de 45,88 € qu'il convient d'admettre en non-valeur. Pour constater ce produit irrécouvrable, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires sur le budget de l'exercice 2015 - chapitre 65 - compte 6541 pour un montant de 200,00 €.

Pour ne pas déséquilibrer le budget, la dépense inscrite au compte 6188 « autres frais divers » sera réduite de 200,00 € pour s'établir à 6 300,00 €.

A la question de Gilles Dumas qui s'interroge sur les écritures comptables, Monsieur Sébert, trésorier, indique que l'exercice est clos avec un déficit d'investissement et qu'en passant une écriture au 1068 on remet ce dernier à zéro.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire pôles petite enfance ainsi que l'admission en non-valeur d'une créance pour pertes irrécouvrables d'un montant de 45,88 €.

Taxes et produits irrécouvrables : présentation en non-valeur

Le trésorier présente des créances pour pertes irrécouvrables d'un montant global de 7 980,81 € euros qu'il convient d'admettre en non-valeur.

Etat budget ordures ménagères

Compte 6541 - total 7 055,72 €

Exercices 2006 à 2009

- 139,40 €, 260,35 €, 135,17 €, 134,95 €, rôles dus par COMBIER Nathalie, GREFFET Laetitia, DEVILLARD Martine et FROMENT Stéphane (toutes poursuites négatives).

Exercice 2013 - divers rôles (RAR inférieur seuil poursuite) pour un total de 285,04 €.

Exercices 2011 à 2014 : divers rôles pour un total de 5 610,17 € (combinaison infructueuse d'actes).

Exercices 2012 à 2015 : divers rôles pour un total de 413,58 € débiteur « Bar le Bressan » non identifié juridiquement.

Exercice 2015 : 77,06 €, rôles dus par entreprise POMMEREL, clôture insuffisance actif.

Compte 6542 - total 617,00 €

Exercice 2013 : 72,87 €, rôles dus par BARBISCH Yoan.

Exercices 2011, 2012 et 2014 : 294,17 €, 122,84 €, rôles dus par monsieur SZKUDELKA et PAUGET Cédric, surendettement et décision effacement de dette.

Exercice 2013 : 127,12 €, rôles dus par entreprise DEKO Express, clôture insuffisance actif.

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015 - chapitre 65 - compte 6541 et 6542 pour des montants respectifs de 10 000,00 € et 5 000,00 €.

Etat budget SPANC - total 262,21 €

Exercices 2011 – 2013 : 100,60 € et 49,60 €, redevances ANC dues par MOUGINOT Jacques Lige.

Exercices 2013 – 2014 : 51,71 € et 60,30 €, redevances ANC dues par FREYER Christian.

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015 - chapitre 65 - compte 6542 pour un montant de 500,00 €.

Etat budget PPE - total 45,88 €

Exercice 2007 : 45,88 €, facture due par JOSELITO Coco (toutes poursuites négatives).

Les crédits budgétaires seront ouverts sur le budget de l'exercice 2015 - chapitre 65 - compte 6541 pour un montant de 200,00 €.

Le Conseil, à l'unanimité, admet ces créances en non-valeurs.

Aire de grand passage des gens du voyage : acquisition de terrains

Le schéma d'accueil des gens du voyage, élaboré pour répondre à la loi du 5 juillet 2000, a été approuvé par le Préfet et le Président du Conseil Général le 23 décembre 2002, révisé, et conjointement approuvé le 18 juin 2010.

Ce schéma prévoit, pour le Val de Saône Nord, la désignation et les aménagements nécessaires d'un terrain de grands passages sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et préconise par ailleurs une organisation intercommunale à l'échelle des Communautés de Communes du Pays de Bâgé, de Pont de Veyle et de Pont de Vaux.

Monsieur le Préfet de l'Ain a récemment rappelé l'urgence à réaliser cet équipement.

Pour cette raison, le dossier est en cours d'instruction et les possibilités d'installation sont étudiées sur un tènement situé en Val de Saône Nord - Pies de Tour - en grande partie sur la commune de Replonges, mais également sur la commune de Saint-Laurent/Saône et des terrains privés.

Afin de pouvoir réaliser les travaux pour lesquels un bureau d'études est missionné, la Communauté de Communes doit être propriétaire des terrains. L'emprise actuellement envisagée serait de 10,5 hectares environ.

Le service France Domaine, consulté sur la valeur de ces prés, a estimé cette dernière à 0,18 € au m² et la Communauté de Communes propose 0,30 HT.

Il est proposé d'autoriser le Président à entreprendre et signer les actes nécessaires pour l'achat des terrains.

Monsieur Bertrand Vernoux indique que pour sa commune, qui se prononcera sur cette vente très prochainement, le sujet est extrêmement compliqué.

Pour cette raison, les délégués communautaires de Replonges ne prendront pas part aux votes sur ce projet et les trois autres à venir.

Le Président appelle de ses vœux un vote favorable du Conseil Municipal de Replonges, rappelle que Monsieur le Préfet a mis à la charge des trois Communautés de Communes – Bâgé, Pont-de-Vaux et Pont-de-Veyle – le financement de cette aire et qu'enfin, pour l'aire permanente, un accord de principe a été donné par Monsieur le Président du CCAS de Mâcon.

Il sera proposé une répartition financière de la charge par habitant.

Pour la fourniture d'eau, d'électricité et la collecte des ordures ménagères, des factures seront établies.

Le Conseil, à l'unanimité, les délégués communautaires de Replonges ne prenant pas part au vote, autorise le Président à entreprendre toute démarche aux fins d'acquisition des terrains et autorise le Président à signer les actes nécessaires et correspondants.

**Aire de grand passage de gens du voyage :
convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voie Navigable de France**

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé souhaite pouvoir accueillir des gens du voyage avant l'ouverture de l'aire de grand passage afin de répondre aux besoins et à ses obligations.

Cette aire provisoire s'établira sur des terrains d'une surface de 2,23 ha, propriété de Voie Navigable de France.

Monsieur Gilles Dumas demande si pour l'aire définitive certains terrains sont propriété de VNF.

Monsieur le Président répond que non.

Le Conseil, à l'unanimité, les délégués communautaires de Replonges ne prenant pas part au vote, autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour autoriser la création de cette aire provisoire Pies de Tour à Replonges.

**Aire de grand passage des gens du voyage :
convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voie Navigable de France**

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé va créer une aire de grand passage des gens du voyage - Pies de Tour à Replonges - et il est indispensable de créer une voie d'accès sur les terrains d'une surface de 2,23 ha, propriété de Voie Navigable de France.

Une convention d'occupation est nécessaire, dans un premier temps, les terrains n'étant pas propriété de la CCPB.

Le Conseil, à l'unanimité, les délégués communautaires de Replonges ne prenant pas part au vote, autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine public, convention à intervenir avec VNF et ce afin de créer une voie d'accès sur l'aire de grand passage des gens du voyage.

**Aire de grand passage des gens du voyage :
convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Mâcon et de ses Environs
pour le raccordement en eau potable**

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé va créer une aire de grand passage de gens du voyage - Pies de Tour à Replonges.

Pour le raccordement il est nécessaire de signer une convention avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Mâcon et de ses Environs (SME).

En effet, sur le secteur, le réseau d'eau potable provient de Mâcon via la commune de Saint-Laurent/Saône.

Monsieur Jean-pierre Réty demande qui va payer les travaux.

Le Président précise que ce sera la CCPB ; pour ce qui est de la consommation, le site sera fermé et les agents de police interviendront autant que de besoin pour ouvrir et facturer les prestations délivrées.

Le Conseil à l'unanimité, les délégués communautaires de Replonges ne prenant pas part au vote, autorise le Président à signer la convention avec le SME pour le raccordement de l'aire en eau potable.

**Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUi – de la Communauté de
Communes du Pays de Bâgé et définition des modalités de la concertation et de la collaboration**

Par délibération en date du 15 décembre 2014, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé se sont prononcés, à l'unanimité, pour la prise de compétence « définition, élaboration, approbation, modification, révision et suivi du PLUi, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales en concertation avec les communes ».

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi - document stratégique, traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé en fixant les règles et les modalités de mise en œuvre et en définissant les règles d'utilisation des sols.

La première étape dans la procédure d'élaboration du PLUi est la prescription de ce dernier par le Conseil de Communauté.

La loi ALUR « Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » prévoit dans son article L.123-6 (Code de l'Urbanisme) que le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes membres et que l'organe délibérant arrête les modalités de collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres.

Cette conférence intercommunale s'est tenue le 2 juin 2015 et a examiné et approuvé les instances de gouvernance, leurs compositions et missions de la manière suivante :

Le comité technique : Propose et Organise

Il coordonne les travaux des différents bureaux d'études, organise le déroulement de la procédure, définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre du PLUi, prépare les documents à soumettre pour validation au comité de pilotage et reçoit, si nécessaire les personnes publiques associées (PPA) selon les thématiques.

- ✓ Composition : Techniciens de la CC, Agence 01/bureaux d'études et 9 élus référents (1 par commune)

Le comité de pilotage : Valide les propositions du comité technique

Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi, valide les différentes étapes d'avancement du projet, prend connaissance et valide les documents relatifs à la concertation avec les habitants.

- ✓ Composition : Les membres du Bureau de la CC, les élus référents des communes, techniciens de la CC, Agence 01/bureaux d'études

La conférence intercommunale des maires : Arbitre

Elle arbitre les choix stratégiques avant validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet :

- ✓ avant le vote sur la prescription du PLUi et les modalités de concertation et collaboration
- ✓ avant le vote sur l'approbation du PLUi

Elle peut être sollicitée à tout autre moment et se réunit sur demande du Président.

Elle est réglementairement composée des 9 maires.

S'agissant de collaboration, la gouvernance doit se partager également au niveau des communes afin que l'information soit diffusée en toute transparence auprès des élus municipaux et chaque commune donnera à la CCPB ses éléments d'organisation.

Le territoire de la Communauté de Communes est un territoire à taille humaine au sein duquel s'organise les flux et activités.

Les services essentiels existent : commerces, enseignement, santé, sport, loisirs, l'activité économique est développée, et la population, plutôt jeune, s'implante.

L'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur et il doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

1. Maîtrise de l'étalement urbain

- Maîtriser le développement urbain et démographique du territoire intercommunal en recherchant un équilibre entre le développement urbain, l'activité économique et la préservation des espaces agricoles et naturels.
- Veiller au respect de la qualité et du cadre de vie du territoire du Pays de Bâgé.
- Favoriser la diversité (mixité sociale, petits logements, habitat collectif...) et la qualité de l'offre en logements afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel complet.

2. Maîtriser les déplacements

- Coordonner les différents modes de déplacement à la fois sur de courtes et longues distances.
- Favoriser l'usage des modes doux (vélos, piétons...) et partager des lieux de circulation pour la sécurité et le confort des utilisateurs.

3. Dynamiser équitablement le bassin de vie

- Conforter les conditions de développement économique du territoire : intégrer à la réflexion l'organisation du territoire en 3 pôles urbains, étudier la mixité fonctionnelle, l'accueil de nouveaux emplois, le développement et la mise en valeur des zones d'activité, le développement de l'activité agricole et la valorisation touristique.
- Adapter les équipements et les services à l'évolution démographique et aux besoins des habitants.
- Conforter les centre-villages.

4. Protéger la qualité de vie des habitants

- Renforcer l'attractivité du territoire en favorisant le respect des qualités paysagères et l'identité rurale du territoire ; intégrer les enjeux environnementaux spécifiques – trame verte, trame bleue, gestion de l'eau.
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et bâti.
- Prendre en compte et gérer les problématiques liées au risque inondation sur le territoire.

Le projet de PLUi revêt également un enjeu fort en termes de concertation car il touche les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

De multiples partenaires institutionnels devront être associés, ainsi que le définit le Code de l'Urbanisme, ainsi que les habitants et associations locales.

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration :

- D'avoir accès à l'information.

- De formuler des observations et propositions.
- D'être sensibilisés aux enjeux et à leur prise en compte.
- D'alimenter la réflexion et de l'enrichir.

Les modalités de concertation et d'information pourraient être les suivantes :

- Affichage de la présente délibération, au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune membre, durant toutes les études.
- Mise à disposition, sur le site internet de la Communauté de Communes et des communes membres, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure.
- Organisation d'une exposition publique temporaire aux grandes étapes d'avancement du projet.
- Organisation de réunions publiques générales ou thématiques.
- Et toute autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire.

Monsieur Dominique Repiquet souligne que le sujet du PLUi est extrêmement important car il dessine l'organisation future du territoire et doit être construit au-delà de « querelles de clochers ».

Il regrette le caractère jugé trop synthétique des comptes-rendus de réunions rédigés par l'agence départementale d'ingénierie et souhaite que le travail réalisé au cours des différentes réunions fasse l'objet de retranscription plus transparente.

Monsieur Gilles Dumas demande des explications sur la composition des différents comités, qui, dans l'absolu, pourraient tous être composés des 9 maires, ce qui n'est pas un gage d'organisation participative.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas dans cet esprit que les réflexions sont menées mais que chaque maire reste souverain pour désigner l' élu référent appelé à siéger.

Monsieur Jean-Marc Willems souligne quant à lui la difficulté pour certains élus de se libérer de leurs contraintes professionnelles en journée, ce qui explique la présence du maire.

Monsieur René Bornarel regrette cette représentation rétrécie et aurait souhaité une représentation plus large, notamment par le biais de la Commission aménagement, sur un projet qu'il estime à 15 ans.

Monsieur le Président lui répond que cette dernière interviendra ultérieurement.

Monsieur Gilles Dumas demande quand interviendront les associations agréées.

Monsieur Bertrand Vernoux précise qu'un bureau d'études va assister la CCPB tout au long de la procédure et sa mission sera d'animer, de donner des indications techniques. Néanmoins, la ligne directrice restera propriété des élus.

Monsieur Jean-Jacques Besson souhaite savoir si un élu membre d'un comité, momentanément absent, pourra être remplacé.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Le Conseil, moins deux abstentions :

- Autorise Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi.
- Prescrit l'élaboration du PLUi.
- Approuve les objectifs poursuivis et exposés précédemment.
- Fixe les modalités de collaboration et de concertation exposés précédemment.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès tant de l'Etat que du Conseil Départemental et toutes autres structures susceptibles d'allouer des crédits pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

Taxe d'aménagement : reversement du produit de la part communale à la Communauté de Communes du Pays de Bâgé

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et dans les Communautés Urbaines.

De fait, chaque commune perçoit le produit de la taxe applicable à toutes les opérations d'aménagement.

L'article L.331-1 du Code de l'Urbanisme dispose que : « En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.121-1, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, la métropole de Lyon, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement ».

Cet article implique que le produit de la taxe revient à celui qui finance et le non reversement de la taxe au profit du porteur financier constitue un enrichissement sans cause.

Le principe du reversement de la taxe d'aménagement a été examiné au Bureau du 18 mai 2015 et adopté, les communes pouvant, par délibération et convention, prévoir le reversement.

Monsieur Philippe Plénard indique que les taux actuels sont différents selon les communes et souhaite savoir comment cela va évoluer.

Monsieur le Président répond qu'il est nécessaire d'envisager une harmonisation qui reste attractive en 2016, et ce, pour favoriser l'implantation d'entreprises.

Monsieur René Bornarel s'interroge sur la coexistence de deux taux.

Monsieur Dominique Repiquet revient sur le compte-rendu de Bureau qui, selon lui, ne reflète pas le fond de la discussion et reste bien trop synthétique.

Il veut savoir ce que recouvre exactement l'action économique, le parc éolien sera-t-il de fait impacté ?

Monsieur Gilles Dumas donne l'exemple d'une action économique qui serait financée par une commune. Il ne trouve pas normal que le produit de la TA revienne à la CCPB.

Monsieur Michel Nové-Josserand, sans remettre en cause le bien-fondé du reversement de la TA à la CCPB, regrette l'absence de débat sur la manière dont serait répartie cette nouvelle forme de recettes par la CCPB.

Monsieur le Président apporte un certain nombre de précisions. Il rappelle préalablement que lorsque la TPU a été mise en œuvre, il n'y avait aucun intérêt pour l'intercommunalité qui, pour autant, a joué la solidarité.

Il rappelle ensuite que la CCPB est régie par le principe de spécialité et que les communes ne peuvent pas porter financièrement une opération relevant du champ de compétences défini par les statuts de l'EPCI.

Il souligne que lorsque la Communauté de Communes porte à elle seule la totalité d'un investissement sis sur le territoire d'une commune, cette dernière doit faire jouer également la solidarité.

Enfin, il précise que c'est la CCPB qui finance la majorité des investissements dans les communes, verse des fonds de concours – invitant ainsi Monsieur Jean-Jacques Besson à relire les délibérations en vigueur, ce dernier affirmant que les fonds de concours n'existaient plus.

Il conclue en mettant en évidence l'intérêt général qu'a toujours défendu la CCPB.

Il propose donc le reversement à la CCPB du montant de la taxe d'aménagement perçue au titre de la part communale dans le cadre de son application sur le périmètre des zones d'activités communautaires sises sur les communes, ainsi que pour toute opération d'aménagement entrant dans le champ des compétences définies par les statuts de la CCPB.

Le Conseil, par 20 voix pour, 4 contre et 6 abstentions, approuve, à compter du 15 juin, le reversement à la CCPB du montant de la taxe d'aménagement perçue au titre de la part communale dans le cadre de son application sur le périmètre des zones d'activités communautaires sises sur les communes, ainsi que pour toute opération d'aménagement entrant dans le champ des compétences définies par les statuts de la CCPB et mandate le Président pour préparer les conventions de reversement entre chaque commune et la CCPB et l'autorise à signer les dites conventions.

Modification de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le service Accueil de Jour

La convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association AMCAVIPA pour le service de l'Accueil de Jour est arrivée à échéance au 31 décembre 2014.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 avril dernier, a voté sa reconduction pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Toutefois, les modalités de versement de la contribution financière de la CCPB sont à revoir.

Pour rappel, il est notifié, dans la convention initiale, que :

- la CCPB verse une avance correspondant à 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution de l'année.
- Une seconde avance de 40% est versée en septembre de l'année en cours.
- Le solde annuel est versé après vérification du compte de résultat du service de l'Accueil de Jour.

La CCPB verse donc un acompte de 90% du montant prévisionnel annuel.

Pour l'année 2014, l'association AMCAVIPA affiche un solde positif important, uniquement après versement des deux acomptes (90% du montant prévisionnel annuel).

La commission « Famille-Jeunesse » propose que l'acompte versé par la CCPB soit dorénavant de 70% :

- 40% lors de la réception du budget prévisionnel,
- 30% en septembre de l'année en cours.

Et le solde annuel après vérification du compte de résultat du service de l'Accueil de Jour.

Le Conseil, le Président ne prenant pas part au vote, adopte, à l'unanimité, le versement des acomptes de la manière suivante :

- 40% lors de la réception du budget prévisionnel,
- 30% en septembre de l'année en cours.

Et le solde annuel après vérification du compte de résultat du service de l'Accueil de Jour.

Reconduction de la convention Projet Educatif Territorial (PEDT)

La Communauté de Communes a été signataire d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2014-2016.

Le PEDT présente les objectifs éducatifs fixés mais également les projets d'organisation du temps scolaire et du temps périscolaire de l'ensemble des écoles de la CCPB.

Les horaires des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ayant été modifiés dans certaines écoles de la CCPB, le PEDT doit toutefois faire l'objet d'un avenant précisant les modifications apportées au projet initial.

Les horaires des TAP seront les suivants pour l'année scolaire 2015-2016 :

➤ ECOLES BÂGE-LA-VILLE

A l'école maternelle, les TAP se dérouleront les lundis et jeudis de 14h45 à 16h15.

Pour l'école élémentaire, pas de changement par rapport à cette année : les TAP auront lieu les mardis et vendredis de 15h00 à 16h15.

➤ ECOLE BÂGE-LE-CHÂTEL

Trois TAP d'une heure seront, cette année encore, proposés aux enfants : les lundis et vendredis de 15h30 à 16h30 (comme cette année) et les jeudis de 13h30 à 14h30.

➤ ECOLE DOMMARTIN

Pas de changement : trois TAP d'une heure les lundis, mardis et vendredis de 15h30 à 16h30.

➤ ECOLE PRIVEE FEILLENS

Les horaires ne changent pas hormis pour les GS qui suivront désormais les horaires des TAP des classes de cycle 2 (les mardis et vendredis de 15h30 à 16h30).

Pas de changement pour les autres classes :

- Les PS et MS auront toujours quatre fois 45 minutes de TAP les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h30 à 14h15.
- Les classes de cycle 3 auront TAP les lundis et jeudis de 15h30 à 16h30.

➤ ECOLE PUBLIQUE FEILLENS

Les PS, MS et G auront désormais quatre TAP de 45 minutes en début d'après-midi (sieste et activités calmes).

Les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 auront deux TAP d'1h30 les mardis et vendredis (14h30-16h00).

➤ ECOLE PUBLIQUE MANZIAT

Pas de changement : quatre TAP de 45 minutes les lundis et jeudis matins (08h45-09h30), mardis (13h30-14h15) et vendredis (15h45-16h30).

➤ ECOLE PUBLIQUE REPLONGES

Pas de changement : un TAP de 3h le jeudi (13h30-16h30).

➤ ECOLE SAINT-ANDRE-DE-BÂGE

Pas de changement : deux TAP d'1h30 les mardis et vendredis (15h15-16h45).

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention PEDT.

Renouvellement du contrat de reprise avec la société QUINSON-FONLUPT

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé a signé un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages pour la collecte et le tri des emballages ménagers.

Au moment de la signature du contrat CAP et pour la reprise des matériaux issus du tri des emballages, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a décidé de signer un contrat de reprise proposé par les Fédérations professionnelles des entreprises d'activités des déchets et des recycleurs, respectivement FNADE et FEDEREC, avec la société QUINSON-FONLUPT.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer le renouvellement de contrat de reprise « fédérations » avec la société QUINSON-FONLUPT proposant un prix qui s'ajuste au cours des matériaux mais qui garantit également un prix minimum « plancher ».

Avenant au contrat de mandat d'auto-facturation annexé au Contrat pour l'Action de Performance Barème E

En 2011, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a été autorisé à signer un nouveau contrat dénommé « barème E » pour le versement du soutien financier pour la gestion de la collecte sélective des emballages ménagers.

Eco-Emballages souhaite dématérialiser ses échanges avec les collectivités locales notamment en ce qui concerne les modalités de transmission des factures et des avis de virements relatifs au soutien.

Les factures seront désormais transmises par voie électronique et adressées à l'interlocuteur et à l'adresse mail indiqués par la collectivité sur une fiche envoyée à Eco-Emballages.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant au contrat de mandat d'auto-facturation annexé au Contrat pour l'Action et la Performance CAP Barème E à intervenir avec Eco-Emballages.

Convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale avec Recylum

Dans le cadre de la compétence de collecte et de traitement des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé a signé une convention avec Recylum pour la reprise des déchets de produits électriques et électroniques (DEEE).

Cet organisme coordinateur a été de nouveau agréé par arrêté conjoint des Ministères de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Territoriales en date du 24 décembre 2014 pour une période de six ans de 2015 à 2020.

Un nouveau barème a été instauré.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec Recylum de collecte séparée des lampes usagers (DEEE) pour la période 2015-2020.

Convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale avec OCAD3E

Dans le cadre de la compétence de collecte et de traitement des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé va signer une convention Recylum.

OCAD3E, organisme coordinateur agréé par arrêté conjoint des Ministères de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Territoriales en date du 24 décembre 2014 pour une période de six ans de 2015 à 2020 s'engage, sur la base de la convention précitée à :

- Etre l'interface entre la CCPB et Recylum pour l'enregistrement et la gestion administrative.
- Verser les compensations financières.

En contrepartie, la CCPB organise et met en place une collecte séparée des lampes qu'elle met à disposition de Recylum.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la nouvelle convention d'interface entre Recylum et la Communauté de Communes du Pays de Bâgé avec OCAD3E pour la collecte séparée des lampes usagers (DEEE) 2015-2020.

Décisions prises par le Président par délégation de l'organe délibérant

Le Président informe le Conseil des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles qui sont visées expressément par l'article L.5211-10, au nombre de sept, et qui relèvent de la compétence exclusive de l'organe délibérant.

Dans sa séance du 14 avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité ou selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

- ZAI du Buchet à Bâgé-la-Ville – Démolition de 4 maisons
La consultation a été lancée le 29 janvier 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 19 février 2015.
9 entreprises ont répondu : SARL TDL (71 La Roche Vineuse), CORTAMBERT TP (71 Mâcon), REMUET TP (69 Corcelles-en-Beaujolais), CORRAND Bâtiment (01 Pont-de-Vaux), DE GATA (71 Charnay-les-Mâcon), PERRIER Déconstruction (69 Saint-Priest), EGCA (01 Montrevel-en-Bresse), RUDO Chantier (21 Norges-la-Ville) et H. CHABANON (71 Chaintré).
A la suite de l'analyse des offres, l'entreprise retenue est DE GATA pour un montant de travaux de 34 200,00 euros HT.
- ZAI du Buchet à Bâgé-la-Ville – Aménagement de la voie de desserte
La consultation a été lancée le 24 février 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 20 mars 2015.
4 entreprises ont répondu : ROGER MARTIN SN2V (01 Vonnas), EUROVIA (01 Certines), DE GATA (71 Charnay-les-Mâcon) et BONNEFOY (25 Saône).
A la suite de l'analyse des offres, l'entreprise retenue est DE GATA pour un montant de travaux de 99 998,00 euros HT.
- Aire de grand passage des gens du voyage à Replonges – Maîtrise d'œuvre
La consultation a été lancée le 23 mars 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} avril 2015.
5 bureaux d'études ont répondu : PROFILS Etudes (01 Loyettes), MONIN-GELIN (71 Mâcon), INFRISA France (01 Polliat), REALITES (42 Roanne) et CIERA (01 Villette/Ain).
A la suite de l'analyse des offres, le bureau d'études retenu est PROFILS Etudes pour un montant d'honoraires de 8 550,00 euros HT.
- ZAI du Buchet à Bâgé-la-Ville – Désamiantage de 3 maisons
La consultation a été lancée le 24 mars 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 9 avril 2015.
2 entreprises ont répondu : FONTENAT Solutions Environnement (01 Bourg-en-Bresse) et VALGO (31 Portet/Garonne).
A la suite de l'analyse des offres, l'entreprise retenue est FONTENAT Solutions Environnement pour un montant de travaux de 29 900,00 euros HT.

Informations - Questions diverses

Concernant la zone du Buchet, Monsieur René Bornarel souhaite savoir si les responsables du Golf de la Commanderie ont été invités à une réunion afin d'avoir connaissance des impacts – qu'il juge négatifs – du passage des camions sur l'activité. Monsieur le Président lui répond que la Commanderie faisant partie du groupe Carrefour, les responsables doivent avoir des informations et surtout il rappelle qu'à ce jour rien n'est signé et que le dossier, même s'il avance, est toujours au stade de projet.

Madame Françoise Bossan informe l'assemblée que la répartition des fonds pour l'acquisition de fonds documentaires s'est faite entre les bibliothèques sur la base de la population.

La randonnée de Vésines a connu cette année un nombre moins important de participants ce qui est sans doute lié à la fête des mères le même jour.

Une réunion aura lieu le 19 juin pour une réflexion sur le journal de la CCPB.

Les topoguides avancent.

Enfin, la journée environnement du 4 juin a connu un vif succès.

Monsieur Dominique Repiquet indique que la commission SPANC se réunira le 19 juin.

Une rencontre est programmée avec la responsable de la SPA de Macon.

Enfin, la commission sport et associations se réunira le 18 juin pour examiner les attributions des plages horaires d'occupation du gymnase Armand MOREL et de la salle des arts martiaux par les associations.

Monsieur Denis Lardet se félicite du travail mené par le bureau d'études qui assiste la CCPB sur la réalisation de l'aire d'accueil. Il dresse ensuite un état de suivi des bâtiments.

Monsieur Daniel Clere expose le compte-rendu de la commission Enfance-Famille-Jeunesse.

-----L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h16 -----

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Marc WILLEMS



Le Président,
Monsieur Guy BILLOUDET

